



## Travail à effectuer après la fin de mon contrat

-----  
Par KAFLE

Bonjour.

J'ai été embauchée en tant qu'enseignante dans une école privée, et mon contrat a pris fin 30 juin.

Cette école fait passer des épreuves de BTS Blanc en juillet alors que je ne suis plus en contrat et que pour des raisons budgétaires, même si j'ai apporté pleine satisfaction, mon contrat n'est pas renouvelé à la rentrée.

Mon employeur me demande de corriger les copies de mes anciens élèves une fois qu'ils passeront leurs épreuves mi-juillet et prétend que j'ai été payée pour ce travail.

Dois-je répondre à sa demande sachant que je ne suis plus protégée par le droit du travail si je dois me rendre à l'école pour récupérer ou rendre les copies ?

Merci d'avance pour votre réponse.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

De quelle manière auriez vous été payée pour ce travail après la fin de votre contrat ?

-----  
Par KAFLE

Selon mon employeur, cette tâche serait incluse dans le travail pour lequel j'ai reçu une rémunération.

-----  
Par yapasdequoi

Si c'est le cas ? ce doit être indiqué sur votre contrat...

-----  
Par KAFLE

Je n'en voit pas trace dans mon contrat. Par contre voici ce qui est clairement écrit :

Article 6 ? Durée du travail

« La salariée exercera ses fonctions pendant une durée de 400,02 heures, pour la période de référence allant du 18/09/23 au 30/06/24 »

« Soit une durée mensuelle de 40 heures sur les périodes définies comme travaillées. »

Article 6.1 ? Répartition des horaires

La salariée exercera ses missions dans le cadre d'un temps partiel pluri-hebdomadaire sur la période de référence définie au présent contrat »

-----  
Par yapasdequoi

Donc il n'est pas question de corriger des copies après la fin du contrat.

Demandez un avenant sinon rien.

-----  
Par KAFLE

C'est ce qui me semblait.

Merci beaucoup pour votre réponse.